

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 01 MARS 2017 A 19H30

Présents à la séance : 25

L'An Deux Mil Dix Sept, le **01 MARS A 19H30**

Extrait affiché le :
02 mars 2017

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT
Benoît, Maire.

1ère séance 2017

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO
Philippe, Mme GÉROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M.
CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme LAVAL
Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER
Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, M. ROMARY Fabrice, Mme
ANDRÉ Sophie, M. GILET Dominique, Mme DUPONT Virginie, M.
BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M.
PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-
Hélène, M. FOUCAL Olivier Conseillers Municipaux.

Objet : Documents d'urbanisme :
Autorisation à donner à l'EPCI de
poursuivre les procédures en cours.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

N° 16/2017

Mme BOULANGER Annie	à	M. SALÉRIO Philippe
Mme STAUB Edith	à	Mme FLICKER Gisèle
Mme PANO-WENTZEL Marylène	à	Mme DUPONT Virginie
M. DEMENGE Abel	à	M. CHMIDLIN Stéphane

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David

Après que le Maire ait demandé au Conseil Municipal l'ajout du point à
l'ordre du jour qui y répond favorablement à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-8 et L 153-9,

Vu la délibération n°108 du Conseil Municipal du 12 décembre 2012
prescrivant l'élaboration/la révision/modification du plan local d'urbanisme, fixant les objectifs poursuivis,
les modalités de concertation et diverses dispositions relatives à la poursuite de la procédure engagée.

Vu le Schéma départemental de coopération intercommunal arrêté le 29
mars 2016.

Vu l'arrêté de constitution de la communauté d'agglomération de Saint-Dié
des Vosges du 14 décembre 2016.

AYANT ENTENDU l'exposé du Maire sur :

* les conditions dans lesquelles le projet de révision du plan local d'urbanisme a été établi et à
quelle étape il se situe ;

* le transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de
carte communale à la communauté d'agglomération de Saint-Dié des Vosges, à laquelle la commune de
RAON L'ETAPE est rattachée depuis le 01/01/2017 ;

DECIDE à l'unanimité de ses membres présents et représentés de donner son accord à la communauté d'agglomération de Saint-Dié des Vosges pour qu'elle achève la procédure d'évolution du PLU ;

PREND ACTE que la communauté d'agglomération de Saint-Dié des Vosges se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure de révision du plan local d'urbanisme engagée par la commune avant le 01/01/2017.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,